



## MAIRIE DE ROINVILLE

### ARRETE 2022-25 REGLEMENTANT LA CIRCULATION CD116

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société PROBINORD,

**Considérant** l'occupation du domaine public pour des travaux de réfection de voirie sur la CD116, à compter du 27 avril 2022,

**Considérant** que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation,

### ARRETE

**Article 1 :** En raison de travaux sur la CD116, la circulation sera alternée manuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit, le 27 avril.

**Article 2 :** Cette réglementation sera signalée sur place.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- PROBINORD,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,  
Le 14 avril 2022

Le Maire adjoint,  
Paul FUGAZZA

